

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260213-DELIB2026-05REC-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six

Le : 13 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 09

Votants 10

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2026

Date de l'affichage de la convocation : 9 février 2026

Présents : Pascal RAPIN, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND Custodia CARVALHO, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2026-05

Absent excusé : Nathalie HOUSSIER a donné procuration à Custodia CARVALHO

Absents : Agnès DELANNOY, Luc DELANNOY

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

Objet : Recrutement emplois saisonniers

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu qu'il est nécessaire de prévoir des emplois saisonniers pour la garderie du matin et du soir, pour l'encadrement et l'animation des enfants de 3/5 ans, 6/10 ans et 11/17 ans pendant les journées des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, pour les sorties organisées par le centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il convient de créer six emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 10/35 ème pouvant aller jusqu'à 35/35 ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 13 février 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Ces agents assureront les fonctions suivantes : l'encadrement et l'animation auprès d'enfants à la garderie du matin et du soir, l'encadrement et l'animation d'enfants de 3/5 ans et 6/10 ans pendant les journées des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, pour les sorties organisées par le centre de loisirs.

Ils devront justifier du diplôme du BAFA ou d'un niveau équivalent ou d'une d'expérience professionnelle auprès d'enfant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Le Maire
Pascal RAPIN



Fait et délibéré à QUINCY



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO



Publication sur le site internet de la commune le : 18 février 2026

Acte transmis en préfecture le : 19 février 2026